

Considérant que la convention qui avait été signée pour définir précisément l'intervention du syndicat est terminée,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention établi par le Syndicat pour l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable.

La prestation consiste à :

- procéder à une vérification annuelle avec l'entretien courant consécutif,
- faire un compte rendu annuel à la commune et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette prestation coûtera à la commune 37 € hors taxes pour l'année 2022 par poteau ou bouche incendie. Ce prix sera ensuite révisé, chaque année, par application du taux d'inflation moyen annuel (indice des prix à la consommation) publié par l'INSEE en début d'année et concernant l'année écoulée.

Des prestations complémentaires (pose, réparation, remplacement de poteaux d'incendie...) peuvent être réalisées sur demande de la commune et facturées en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soucieux de garantir une protection incendie optimum des biens, en cas d'intervention des pompiers, et conscients de la nécessité de disposer de poteaux incendie en bon états de marche, DECIDE à l'unanimité :

- de confier au Syndicat de la « Vallée de la Besbre » l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Syndicat pour l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie,
- de prendre en charge la dépense sur le budget général de la commune (37 € hors taxes par an par poteau ou bouche incendie en 2022).

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APF FRANCE

APF France handicap agit sur tout le territoire national pour la défense des droits des personnes en situation de handicap. Reconnue d'utilité publique, APF France finance ses actions notamment grâce aux dons, aux legs et au bénévolat.

- Demande d'une subvention de fonctionnement pour leur permettre de pérenniser et consolider leurs activités.
- L'Assemblée vote contre à l'unanimité.

Délibération 05/2022

6. CHEMINS DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 13 février 1984 et 23 novembre 2012 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

1- chemin des Bourdons aux Thuriens et 3- chemin des Thuriens à la Varennes sont regroupés en un seul chemin renommé chemin des Thuriens

2- chemin de Vaumas aux Thuriens renommé chemin de Poulecan

4- chemin des Sordelles à Gros Loup, 5- chemin de la Font du Creux à Gros Loup, 7- voie communale n° 8 des Guernes à La Font du Creux et 8- chemin du Puy au Font du Creux sont regroupés en un seul chemin renommé chemin de Gros Loup

6- chemin des Guittons à Lafay renommé chemin des Guittons

9- voie communale n° 101 du Puy au Pavillon et 10- voie communale n° 9 du Pavillon à Liernolles sont regroupés en un seul chemin renommé chemin de la Bologne

11- chemin du Bois de Montpeyroux renommé chemin de Sous le Puy Saint-Ambroise

12- voie communale n° 14 de Lafay à La Fouillouse renommé chemin du Seu

demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

02- prolongements du chemin de Vaumas aux Thuriens déjà inscrit et renommé chemin de Poulecan

03- prolongement du chemin des Thuriens à la Varennes déjà inscrit et renommé chemin des Thuriens

05- prolongements du chemin de la Font du Creux à Gros Loup déjà inscrit et renommé chemin de Gros Loup

06- prolongement du chemin des Guittons à Lafay déjà inscrit et renommé chemin des Guittons

08- prolongement du chemin du Puy au Font du Creux déjà inscrit et renommé chemin de Gros Loup

010- prolongement de la voie communale n° 9 du Pavillon à Liernolles renommé chemin de la Bologne

011- prolongement du chemin du Bois de Montpeyroux déjà inscrit et renommé chemin de Sous le Puy Saint-Ambroise

012- prolongement de la voie communale n° 14 de Lafay à La Fouillouse déjà inscrite et renommée chemin du Seu

13- chemin des Emonets

14- chemin des Chaumes

15- chemin des Chamblets

16- chemin des Marmes

17- chemin du Chêne de Ris

18- chemin des Loges Bouthiers

a- chemin de la Grande Loge

b- chemin de la Faye

demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

002- partie goudronnée du chemin de Vaumas aux Thuriens

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

7. DISPOSITIF DE RECONQUETE CENTRES BOURGS

Délibération 08/2022

→

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Léon peut prétendre auprès du Conseil Départemental de L'Allier à une subvention à hauteur de 60% du montant HT pour la réalisation d'une étude préalable dans le cadre du Dispositif de Reconquête Centres Villes et Centres Bourg.

Le projet de la commune de Saint-Léon s'inscrit dans une volonté de s'engager dans une démarche globale de reconquête du centre bourg de Saint-Léon dans le respect des modalités arrêtées par le Département.

Ce projet s'appuie sur une étude préalable. Après une mise en concurrence et analyse par la Commission, le conseil municipal a retenu un bureau d'étude : **SARL OXYRIA – 1331 route royale – 42470**

FOURNEAUX.

Le montant nécessaire à cette étude est de : 19 690 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

- ❖ Montant prévisionnel HT du projet : 19 690 euros HT
- ❖ Taux de la subvention : 60%
- ❖ Montant prévisionnel maximal de la subvention : 11 814 euros HT

Pour ce faire, il convient d'élaborer un dossier relevant de ce programme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Saint-Léon, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Prend note du montant nécessaire à la réalisation de cette étude préalable : 19 690 euros HT et décide d'entreprendre l'Etude de reconquête du centre bourg de Saint-Léon,
- Sollicite pour ce dossier auprès du conseil départemental de l'Allier une subvention à hauteur de 60% du montant de l'Etude préalable dans le cadre du dispositif de reconquête centres villes et centres bourgs, soit 11 814 euros HT,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif de 2022 de la commune.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de signer les documents afférents à cette demande.

Délibération 09/2022

→ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) -ETUDE PREALABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Léon peut prétendre auprès de la DETR de L'Allier à une subvention à hauteur de 20% du montant HT pour la réalisation d'une étude préalable dans le cadre du Dispositif de Reconquête Centres Villes et Centres Bourg.

Le projet de la commune de Saint-Léon s'inscrit dans une volonté de s'engager dans une démarche globale de reconquête du centre bourg de Saint-Léon dans le respect des modalités arrêtées par la DETR.

Ce projet s'appuie sur une étude préalable. Après une mise en concurrence et analyse par la Commission, le conseil municipal a retenu un bureau d'étude : **SARL OXYRIA – 1331 route royale – 42470 FOURNEAUX.**

Le montant nécessaire à cette étude est de : 19 690 euros HT..

Le plan de financement est le suivant :

- ❖ Montant prévisionnel HT du projet : 19 690 euros HT
- ❖ Taux de la subvention : 20%
- ❖ Montant prévisionnel maximal de la subvention : 3 938 euros HT

Pour ce faire, il convient d'élaborer un dossier relevant de ce programme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Saint-Léon, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Prend note du montant nécessaire à la réalisation de cette étude préalable : 19 690 euros HT et décide d'entreprendre l'Etude de reconquête du centre bourg de Saint-Léon,
- Sollicite pour ce dossier auprès de la DETR de l'Allier une subvention à hauteur de 20% du montant de l'Etude préalable dans le cadre du programme « attractivité du territoire », soit 3 938 euros HT,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif de 2022 de la commune.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de signer les documents afférents à cette demande.

8. OPERATIONS BUDGETAIRES 2022

Délibération 06/2022

→ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)- PROGRAMME LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX- RAVALEMENT INTERIEUR DE L'EGLISE

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Le Maire expose le projet de **ravalement intérieur de l'église**, coût prévisionnel total de 238 990.70 HT soit 286 788.84 TTC, vu l'importance et le montant des travaux, le ravalement se fera en 4 tranches / ans. La 1^{ère} tranche – Ravalement Transept- est présenté pour un montant de 41 026 HT soit 49 231.20 TTC, susceptible de bénéficier d'une

subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) **programme d'aide des bâtiments et équipements communaux et intercommunaux.**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	41 026.00 €
DETR :	14 359.10 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 307.80 €
Autofinancement communal	14 359.10 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé dans le 2e trimestre de l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de programmer les travaux de ravalement intérieur de l'église et de l'inscrire au budget primitif 2022 en section d'investissement.
- d'approuver expressément le plan de financement prévisionnel exposé en annexe
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au programme d'aide des bâtiments et équipements communaux et intercommunaux.
- **de donner au pouvoir au maire pour agir au nom de la commune.**

Délibération n°07/2022

**→ PROGRAMME DE SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE RURAL
NON PROTEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions et modalités de soutien du département applicables au 1^{er} janvier 2022.

Après l'étude des projets d'orientations budgétaires 2022, le Maire propose à l'assemblée le programme suivant pour la demande de soutien du département.

❖ **Dispositif de soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé 30 %**

➤ **Travaux de ravalement transept intérieur de l'église – 1^{ère} tranche**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
NATURE	COÛT HT	AIDES PUBLIQUES	MONTANT HT	%
1 ^{ère} tranche - Ravalement transept	41 026,00 €	DETR	14 359,10 €	35
		Département	12 307,80 €	30
		Région		
		Emprunt		
		Auto-Financement	14 359,10 €	35
TOTAL	41 026,00 €	TOTAL	41 026,00 €	100

L'échéancier de réalisation du projet :

- 2e trimestre de l'année en cours.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
 - **d'inscrire le projet ci-dessus au budget primitif 2022 en section d'investissement,**
 - **d'adopter le plan de financement exposé**
 - **Sollicite M le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le soutien et l'attribution de subvention pour le projet cité ci-dessus.**
 - **de donner au pouvoir au maire pour agir au nom de la commune.**

Délibération 10 /2022

**→ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT- PROGRAMME PLAN D
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Léon peut prétendre auprès de l'agence nationale du sport à une subvention à hauteur de 80% du montant HT pour la création d'un espace multisports.

Le projet de la commune de Saint-Léon s'inscrit dans une volonté de faciliter et encourager les administrés, clubs ou associations à la pratique sportive tout au long de l'année.

Le montant nécessaire à cette création est de : 15 897.96 euros HT..

Le plan de financement est le suivant :

- ❖ Montant prévisionnel HT du projet : 15 897.96 HT
- ❖ Taux de la subvention : 80%
- ❖ Montant prévisionnel maximal de la subvention : 12 718.37 HT

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Saint-Léon, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement exposé,
- Sollicite pour ce dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 80%, soit 12 718.37 HT,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif de 2022 de la commune.

Donne tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de signer les documents afférents à cette demande.

Délibération 11/2022

→ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL-PROGRAMME « SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Léon peut prétendre auprès du Conseil Départemental à une subvention à hauteur de 30% du montant HT pour la création d'un espace multisports et réfection des vestiaires.

Le projet de la commune de Saint-Léon s'inscrit dans une volonté de faciliter et encourager les administrés, clubs ou associations et écoles à la pratique sportive tout au long de l'année.

Le montant nécessaire à ces projets est de : 15 897.96 euros HT + 1 827.28 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

- ❖ Montant prévisionnel HT du projet : -15 897.96 HT- création d'un espace multisports
-1 827.28HT – réfection peinture vestiaires
TOTAL : 17 725.24 HT

- ❖ Taux de la subvention : 30%
- ❖ Montant prévisionnel maximal de la subvention : 5 317.57 HT

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de la commune de Saint-Léon, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement exposé,
- Sollicite pour ce dossier auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 30%, soit 5 317.57 HT,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif de 2022 de la commune.
 - Donne tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de signer les documents afférents à cette demande.

• QUESTIONS DIVERSES

- Installation d'un ostéopathe au cabinet médical : BRENELIERE Hadrien
le lundi, vendredi et samedi de 8h à 19h
- Ouverture prochaine d'un commerce de fleurs et de déstockage
- Accueil des enfants jeudi 13 janvier et jeudi 27 janvier = grève des enseignantes
- Groupe de travail pour illuminations de Noël
- Visite du Sivom

La prochaine réunion de conseil aura lieu le jeudi 24 février 2022 à 19h00.